



## Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

**4255<sup>e</sup>** séance

Jeudi 11 janvier 2001, à 17 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Mahbubani . . . . .	(Singapour)
<i>Membres :</i>	Bangladesh . . . . .	M. Ahsan
	Chine . . . . .	M. Wang Donghua
	Colombie . . . . .	M. Ocaziones
	France . . . . .	M. Teixeira da Silva
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Stoffer
	Fédération de Russie . . . . .	M. Sergeev
	Irlande . . . . .	M. Cooney
	Jamaïque . . . . .	Mlle Durrant
	Mali . . . . .	M. Keita
	Maurice . . . . .	M. Neewoor
	Norvège . . . . .	M. Kolby
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Ross
	Tunisie . . . . .	Mlle Achouri
	Ukraine . . . . .	M. Krokmal

### Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2000/1211)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

*La séance est ouverte à 17 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation en Somalie**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie (S/2000/1211)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation en Somalie, document S/2000/1211.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Somalie en date du 19 décembre 2000 (S/2000/1211) et réaffirme son attachement à la recherche d'une solution globale et durable à la situation dans ce pays, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, dans le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de l'unité de la Somalie.

Le Conseil accueille avec satisfaction et appuie les résultats de la conférence pour la paix d'Arta, ainsi que la création de l'Assemblée nationale de transition et du Gouvernement national de transition. Il exprime sa gratitude au Gouvernement et à la population djiboutiens, dont les efforts ont permis de réunir la conférence pour la paix. Il constate avec reconnaissance le concours apporté au processus par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), notamment le mandat confié par la réunion ministérielle de Djibouti (mars 2000).

Le Conseil se félicite également des efforts déployés par le Gouvernement national de transition pour favoriser la réconciliation nationale à l'intérieur de la Somalie. Il incite vivement tous les groupes politiques du pays, en

particulier ceux qui n'ont pas participé au processus de paix d'Arta, à entamer un dialogue pacifique et constructif avec le Gouvernement national de transition, afin d'encourager la réconciliation nationale et de faciliter la tenue des élections démocratiques prévues pour 2003, comme il est demandé dans la Charte nationale de transition. Il appelle en outre tous les groupes, notamment les mouvements armés, à soutenir l'action de démobilisation lancée par le Gouvernement national de transition et à y participer. Il incite le Gouvernement national de transition à continuer, dans un esprit de concertation constructive, à rechercher la participation de tous les groupes du pays, y compris ceux du nord-est et du nord-ouest, afin de préparer la mise en place de dispositions permanentes de gouvernance dans le cadre du processus démocratique.

Le Conseil fait valoir les problèmes énormes que la Somalie devra surmonter pour sa reconstruction et son développement, et la nécessité immédiate d'une aide urgente, notamment pour la démobilisation (avec une attention particulière pour les mesures de lutte contre le VIH, le sida et les autres maladies contagieuses), le désarmement et la remise en état des équipements de base. Il demande à l'Organisation des Nations Unies, à ses États Membres et aux institutions spécialisées, aux organisations non gouvernementales et aux institutions de Bretton Woods d'aider la Somalie à surmonter ces difficultés.

Le Conseil, soulignant l'importance du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, note avec préoccupation que, du point de vue humanitaire et de celui de la sécurité, la situation demeure précaire dans plusieurs parties de la Somalie, y compris à Mogadishu. Il condamne énergiquement les attaques dirigées par des groupes armés contre des civils et des agents humanitaires, et appelle tous les Somaliens à respecter pleinement la sécurité du personnel et des institutions spécialisées des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales, et à leur garantir dans l'ensemble du pays une entière liberté de déplacement et un accès sûr.

Le Conseil rappelle à tous les États qu'ils sont tenus d'appliquer les mesures imposées par la résolution 733 (1992) du 23 janvier 1992, et engage chacun d'entre eux à faire le nécessaire pour garantir la pleine application et le respect de l'embargo sur les armes. Il condamne énergiquement la fourniture illicite d'armes à des destinataires en Somalie. Il appelle de nouveau tous les États, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et entités internationales à communiquer au Comité créé par la résolution 751 (1992) du 24 avril 1992 toutes informations sur d'éventuelles violations de l'embargo sur les armes.

Le Conseil souligne que tous les États doivent s'abstenir d'intervenir militairement en Somalie et que le territoire somalien ne doit pas servir à compromettre la stabilité dans la sous-région.

Le Conseil se félicite que le Secrétaire général ait l'intention d'établir un fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la

paix en Somalie. Il note qu'en dépit de l'évolution favorable qu'a connue récemment le pays, la situation en matière de sécurité y demeure un sujet de grave préoccupation. Il invite donc le Secrétaire général à établir une proposition concernant une mission de consolidation de la paix pour la Somalie. Il faudrait y esquisser, compte spécialement tenu de la situation dans le pays en matière de sécurité, les moyens susceptibles de faire avancer encore le processus de paix.

Le Conseil demeure saisi de la question. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/1.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité restera saisi de la question.

*La séance est levée à 17 h 15.*